



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

ORDRE DE SERVICE

<p>Direction générale de l'alimentation Sous-direction de la santé et de la protection animales Bureau de santé animale</p> <p>Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : J. LANGUILLE Tél. : 01.49.55.84.66 Réf. interne : NS 060502</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGAL/SDSPA/N2006-8119</p> <p>Date: 16 mai 2006</p> <p>Classement :</p>
---	---

Abroge et remplace : NS DGA/SDSPA N° 2005-8166 du 29 juin 2005
Date de mise en application : Immédiate
Nombre d'annexes: 4

Objet : Programme de surveillance vétérinaire de la fièvre West-Nile – année 2006

Bases juridiques :

Articles L. 221-1, L. 223-1 à L. 223-8 et D. 223-21 du livre II, titre II du code rural.
Arrêté du 27 juillet 2004 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la police sanitaire des encéphalites virales des équidés.

MOTS-CLES : West-Nile - Surveillance - Laboratoires agréés - Equidés

Résumé :

La présente note de service précise les objectifs et les modalités du dispositif de surveillance vétérinaire de la fièvre West-Nile en France continentale et en Corse pour l'année 2006.

Les protocoles détaillés de surveillance de l'affection dans l'avifaune sauvage dans 10 départements « à risque » ainsi que la liste des laboratoires agréés pour le diagnostic sérologique de la fièvre West-Nile chez les équidés sont présentés en annexes de la note.

DESTINATAIRES	
<p><i>Pour exécution :</i></p> <p>Directeurs départementaux des services vétérinaires Directeurs départementaux des services vétérinaires des chefs lieux de région Directeurs des laboratoires vétérinaires départementaux agréés Directeurs des laboratoires nationaux de référence</p>	<p><i>Pour information :</i></p> <p>Préfets Inspecteurs généraux de santé publique vétérinaire chargés de missions interrégionales DGFAR (Sous direction du Cheval) Etablissement public "Les Haras Nationaux" Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires Directeurs des écoles nationales vétérinaires Directeur de l'école nationale des services vétérinaires Directeur de l'INFOMA</p>

La fièvre West-Nile (ou fièvre du Nil occidental), arbovirose commune à l'homme et aux animaux, fait l'objet depuis l'année 2000 d'un dispositif de surveillance multidisciplinaire qui associe les acteurs de la santé humaine (DGS, InVS) et de la santé animale (DGAI, DDSV, AFSSA, ONCFS, EID). Si l'évolution de l'affection sur le territoire européen n'est pas comparable à celle décrite aux Etats-Unis depuis 1999, il apparaît toutefois nécessaire, compte tenu de la gravité potentielle de la fièvre West-Nile de maintenir en France un système de surveillance particulier de cette affection.

Le dispositif de surveillance mis en œuvre en 2005 n'a pas permis de mettre en évidence d'activité du virus West-Nile VWN en France métropolitaine. Ainsi aucune des suspicions cliniques équine investiguées par le laboratoire de référence de l'AFSSA Maisons-Alfort n'a été confirmée par détection d'anticorps de type IgM.

Aucun cas humains n'a été identifié en 2005. Dans ce contexte un dispositif comparable à celui mis en place en 2005 sera donc reconduit. Seule la surveillance des mortalités dans l'avifaune sauvage sera restreinte à 10 départements, cela afin de limiter les interférences avec le programme prioritaire de surveillance de l'influenza aviaire.

Il est utile de rappeler que le dispositif de surveillance vétérinaire du VWN doit constituer un outil d'alerte précoce et réactif en cas de circulation virale. Il doit également permettre de suivre l'évolution de l'affection, préciser sa localisation et contribuer ainsi à la protection de la santé humaine et animale.

En 2006, la surveillance animale reposera comme les années précédentes sur deux volets complémentaires que sont la surveillance des équidés et celle des oiseaux sauvages.

I - SURVEILLANCE DES EQUIDES

L'encéphalite West-Nile appartient à la catégorie des maladies réputées contagieuses dont la liste actualisée récemment figure à l'article D. 223-21 du code rural. La déclaration des suspicions cliniques par les éleveurs et les vétérinaires est donc obligatoire. Les mesures de police sanitaire applicables en cas de suspicion clinique et de confirmation d'encéphalites virales des équidés sont définies par l'arrêté du 27 juillet 2004 susvisé.

Par ailleurs, il est rappelé que la notification immédiate des cas d'encéphalites virales des équidés (y compris VWN) à la Commission européenne est obligatoire, en application de la directive 82/894 relative à la notification des maladies des animaux dans la Communauté.

I-1 - Surveillance clinique

La détection des cas cliniques équins par les vétérinaires sanitaires constitue le point essentiel de la surveillance animale. Il est donc nécessaire de veiller à maintenir la bonne réactivité de ce réseau d'épidémiosurveillance sur **l'ensemble du territoire**.

A cet effet, la problématique West-Nile pourra être abordée lors des réunions d'information des vétérinaires sanitaires organisées par les DDSV. L'obligation de déclaration sera à nouveau rappelée.

En 2004 une plaquette d'information destinée aux vétérinaires sanitaires a été diffusée par les DDSV. Le document rappelle notamment les signes d'appel de la maladie, les examens complémentaires à réaliser pour confirmer l'affection et l'obligation de déclaration des suspicions cliniques. Ce document de sensibilisation reste d'actualité en 2006.

Une "fiche réflexe" et une "fiche de prélèvement" relative au diagnostic de laboratoire sont disponibles en annexe I et II de la présente note et pourront également être diffusées auprès des vétérinaires sanitaires. Elles précisent notamment la nature des prélèvements à réaliser ainsi que les laboratoires destinataires. Il convient de souligner que depuis 2005, les prélèvements sérologiques seront adressés **en première intention à un laboratoire agréé** pour le diagnostic sérologique de la fièvre West-Nile (liste en annexe IV). Les résultats

sérologiques IgG positifs feront l'objet d'une analyse complémentaire de confirmation par le laboratoire de référence de l'AFSSA Maisons-Alfort (recherche d'IgM, témoins d'une infection VWN récente).

S'agissant de la rémunération des actes des vétérinaires sanitaires réalisés en cas de suspicion clinique de fièvre West-Nile (animal présentant des signes de méningite ou d'encéphalomyélite accompagnés d'hyperthermie), les tarifs fixés par les arrêtés préfectoraux pris au titre de l'arrêté du 31 décembre 1990 relatif à la nomenclature des opérations de police sanitaire seront appliqués.

Vous voudrez bien **informer la Direction générale de l'alimentation** – Bureau de la santé animale de toute **suspicion clinique** d'encéphalite virale des équidés déclarée dans votre département et **confirmée en première intention** par un laboratoire agréé.

I-2 – Surveillance active

Aucune surveillance de chevaux sentinelles n'est prévue en 2006.

Néanmoins, en cas de confirmation éventuelle de cas humains en 2006, des enquêtes de séroprévalence chez les chevaux pourraient être organisées par les DDSV, sur demande de la Sous-direction de la santé et de la protection animales, dans les centres équestres situés autour de la zone probable de contamination des cas. Ces enquêtes devraient notamment permettre de confirmer comme en 2003 dans le Var, le caractère autochtone des cas, de préciser l'étendue de l'épidémie et d'apprécier le caractère récent ou ancien des contaminations.

II - SURVEILLANCE DE L'AVIFAUNE SAUVAGE

Le programme de surveillance de l'avifaune sauvage mis en œuvre par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (**ONCFS**) depuis 2001 en Camargue et financé par la DGAI est reconduit en 2006. Il vise d'une part, à détecter précocement une circulation virale par la recherche de séroconversions sur des oiseaux sentinelles et, d'autre part, à identifier l'apparition éventuelle de souches virales entraînant des mortalités aviaires.

II-1 - Surveillance des mortalités (juillet à octobre 2006)

La surveillance des mortalités des oiseaux sauvages repose sur le réseau SAGIR (réseau national d'épidémiosurveillance des maladies de la faune sauvage), dont les principaux acteurs sont l'ONCFS, les fédérations départementales de chasseurs et les laboratoires départementaux d'analyse vétérinaires. Les analyses virologiques pour recherche du VWN sont confiées au Centre national de référence des arbovirus (Institut Pasteur Lyon).

Depuis octobre 2005, les mortalités d'oiseaux sauvages font l'objet, sur tout le territoire national, d'une surveillance pour la détection du virus de l'Influenza aviaire. Au vu des résultats obtenus en 2004 et 2005 pour la surveillance VWN et afin de ne pas créer de confusion dans les différents programmes et protocoles, il a été décidé pour 2006 de limiter la recherche de virus West-Nile sur cadavres d'oiseaux à 10 départements méditerranéens « à risque ».

➤ départements méditerranéens « à risque VWN » (2A, 2B, 06, 11, 13, 30, 34, 66, 83, 84)

La surveillance de la mortalité des oiseaux sauvages au regard du risque influenza est encadrée par la note de service DGAI/SDSPA/N2006-8094 du 13 avril 2006. Elle repose sur le fonctionnement du réseau SAGIR.

Selon les critères définis par cette instruction, en cas de mortalité d'oiseaux sauvages anormale et inexplicée, le laboratoire départemental d'analyse vétérinaire procède, après décision du DDSV, à des prélèvements pour recherche d'influenza (écouvillons cloacaux et trachéaux).

Dans les dix départements « à risque VWN », sur chaque oiseau faisant l'objet d'un prélèvement influenza, un prélèvement complémentaire de la tête sera effectué par le LDAV et transmis au CNR Arboviroses de l'Institut Pasteur de Lyon pour recherche du virus West Nile.

Afin de ne pas saturer le CNR de prélèvements, le LDAV limitera le nombre de demandes d'analyses virologiques à 3 oiseaux par espèces et par épisode de mortalité (en cas de mortalités massives).

S'agissant de l'aspect financier, la Fédération départementale des chasseurs (FDC) assurera avec le service départemental (SD) de l'ONCFS uniquement le ramassage des cadavres et leur transport jusqu'au LDAV. Les analyses par le CNR Arboviroses seront prises en charge par l'ONCFS sur le budget du présent programme.

Les frais de conditionnement et d'envoi des prélèvements (environ 150 € par envoi) **seront pris en charge par les DDSV**. Pour des raisons budgétaires, il sera demandé aux LDAV de la zone méditerranéenne de grouper autant que possible les transmissions de prélèvements de cerveaux à raison **d'un envoi maximum par mois au CNR**.

Le protocole technique détaillé est présenté en annexe III de la présente note.

➤ autres départements

Pas de surveillance des mortalités d'oiseaux sauvages au regard du risque **West-Nile**.

II-2 – Surveillance active (juin à octobre 2006)

Le suivi sérologique réalisé sur des canards appelants ou des volailles domestiques vise à mettre en évidence précocement, des séroconversions, signes d'une circulation virale. Ce suivi s'effectuera en 2006, comme en 2005, dans quatre départements du pourtour méditerranéen : Bouches-du-Rhône, Hérault, Gard et Var.

Le protocole technique est présenté en annexe III de la présente note. Il prévoit le suivi sérologique de deux cent oiseaux, répartis dans 5 sites par département.

Dans le cas du suivi de volailles domestiques par des vétérinaires sanitaires les frais de prélèvement seront à la charge des DDSV. La rémunération sera effectuée sur la base des tarifs fixés par les arrêtés préfectoraux relatifs aux actes de police sanitaire.

En cas de résultat positif, le CNR des arbovirus prévendra immédiatement par fax, la DGAI et l'ONCFS.

Je vous rappelle que la lutte contre la fièvre West-Nile fait l'objet d'une circulaire interministérielle actualisée chaque année. Cette instruction comporte un guide de procédures relatif aux mesures de surveillance et de gestion applicables vis à vis de la maladie.

Vous voudrez bien me faire part des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de ces instructions.

Le Directeur Général de l'Alimentation
Jean Marc BOURNIGAL

ANNEXE I : Fiche réflexe West-Nile - suspicion clinique équine

◆ prélèvements à effectuer

1- sur animal vivant

sang: 1 tube sec pour analyse sérologique (centrifugation)
1 tube sur EDTA pour une recherche PCR

NB : En cas de suspicion clinique, une cinétique d'anticorps peut être réalisée :
prélèvement de sérum en phase aiguë puis en phase de convalescence à J+15.

2- sur cadavre

Encéphale

Quantité nécessaire de tissus nerveux : quelques dizaines de grammes (2 sites de
prélèvement, éventuellement).

La réalisation du prélèvement doit intervenir aussi rapidement que possible (maximum
3 jours).

Autre prélèvement : LCR éventuellement (recherche d'IgM).

◆ Conditions d'envoi de prélèvements

Conditionnement protecteur étanche

Sang : envoi réfrigéré (+ 4°C)

Encéphale : envoi congelé (-20°C)

Joindre les commémoratifs

◆ Laboratoires destinataires des prélèvements

1- sang

Laboratoire agréé pour le diagnostic sérologique de la fièvre West-Nile
(année 2006 : LDAV 13, LDAV 30, LDAV 34, CIRAD 971)

2- encéphale

CNR des Arbovirus - Institut Pasteur

21 avenue Tony Garnier

69365 LYON CEDEX 07 France

ANNEXE II : Fiche de prélèvement - suspicion clinique de fièvre West-Nile

Fiche à utiliser pour tout animal présentant des signes cliniques pouvant évoquer une infection par le virus " West-Nile "

DDSV du

adresse du laboratoire

Cadre à compléter par le vétérinaire sanitaire

- Vétérinaire Sanitaire	Date de prélèvement :
Nom et coordonnées:	
- Exploitation	
Nom de l'exploitation:	
Nom du responsable de l'exploitation :	
<input type="checkbox"/> Particulier / <input type="checkbox"/> organisation commerciale	
Adresse :	
Activité : <input type="checkbox"/> cheval-club / <input type="checkbox"/> poney-club / <input type="checkbox"/> tourisme équestre / <input type="checkbox"/> écurie de propriétaires / <input type="checkbox"/> commerce d'équidés / <input type="checkbox"/> autre	
Lieu de stationnement de l'animal :	
(dans le mois précédant la réalisation du prélèvement)	
Nombre d'équidés dans l'exploitation:	Nombre d'animaux prélevés :
- Animal prélevé	
Nom :	
N° SIRE :	
Race :	Age :
Sexe : M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>	
Jument suitée : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	
- Symptômes Observés	
◆ Signes cliniques depuis le :	
- Hyperthermie : non <input type="checkbox"/> / oui <input type="checkbox"/> T° :	
- ataxie : non <input type="checkbox"/> / oui <input type="checkbox"/>	
- parésie, paralysie : non <input type="checkbox"/> / oui <input type="checkbox"/>	
- autres signes traduisant une atteinte du système nerveux central :	
.....	
.....	
◆ Mort : naturelle <input type="checkbox"/> / par euthanasie <input type="checkbox"/> le :	
- Prélèvement à réaliser : sérum sur tube sec et sang sur EDTA ou prélèvement de l'encéphale	
Prélèvements réalisés :	Date de prélèvement :

L'original des commémoratifs doit accompagner les prélèvements - Une copie doit être télécopiée à la DDSV

- Résultats d'analyse de laboratoire -	
Coordonnées du Laboratoire :	
Sérologie : Date de résultat : Technique : positive <input type="checkbox"/> / négative <input type="checkbox"/> - Titre :	
Virologie : Date de résultat : positive <input type="checkbox"/> / négative <input type="checkbox"/>	

ANNEXE III : programme de surveillance du virus West-Nile dans l'avifaune - 2006
Départements méditerranéens
(2A, 2B, 06, 11, 13, 30, 34, 66, 83, 84)

1- Surveillance de la mortalité des oiseaux sauvages

Objectifs

- Détection d'une éventuelle mortalité aviaire liée au virus West Nile en période de circulation virale potentielle.
- Identification des souches virales.

Les modalités de surveillance des oiseaux sauvages au regard du risque influenza précisées par la note de service DGAI/SDSPA/N2006-8094 du 13 avril 2006 seront appliquées à la surveillance West-Nile.

Dans les dix départements « à risque VWN », sur chaque oiseau faisant l'objet d'un prélèvement influenza, un prélèvement complémentaire de la tête sera effectué par le LDAH et transmis au CNR Arboviroses de l'Institut Pasteur de Lyon pour recherche du virus West Nile.

1.1. Critères complémentaires à la surveillance influenza

- période de surveillance limitée à **juillet, août, septembre et octobre 2006** (période à risque de présence et de transmission virale) ;
- en cas de mortalité massive sur une ou plusieurs espèces, la recherche du virus West Nile sera entreprise sur **3 oiseaux au maximum par espèce**.

1.2. Prélèvement West-Nile

Prélèvement sur cadavre d'oiseau en état de conservation correct (absence d'autolyse de l'encéphale), après élimination de causes évidentes de mortalité à l'autopsie:

- Collecte de fragments de cerveau en microtube type nunc (1.5 ml) pour recherche de virus WN. (2 tubes nunc/cerveau, ce qui permet un retour à l'échantillon initial en cas de nécessité au laboratoire),
- Conservation des microtubes à -20°C (ou mieux à -80°C),
- Une copie de la fiche SAGIR établie pour la recherche influenza accompagnera le prélèvement au CNR des Arbovirus.

1.3. Envoi

Pour des raisons budgétaires liées au coût des envois de prélèvements au CNR, il sera demandé aux LDAH de la zone méditerranéenne de grouper autant que possible les transmissions de prélèvements de cerveaux à raison **d'un envoi maximum par mois**.

- emballage 6.2 (triple emballage)
- envoi congelé à température de -20°C
- joindre les commémoratifs (copie fiche SAGIR)

La température de conservation des échantillons avant l'envoi devra être précisée.

Adresse d'envoi:

CNR des Arbovirus - Institut Pasteur
21 avenue Tony Garnier
69365 LYON CEDEX 07 France
tel 04 37 28 24 21 / fax 04 37 28 24 51
mail: zeller@cervi-lyon.inserm.fr
schuffenecker@cervi-lyon.inserm.fr

1.4. Financement

Les frais de prélèvements seront facturés globalement par les LDAV à l'unité sanitaire de la faune sauvage (USF) de l'ONCFS en fin de campagne. Pour les départements 13, 30, 34, 83 ces frais s'ajouteront à ceux engagés pour le suivi sérologique d'oiseaux sentinelles.

Les frais de recherche virale seront également facturés globalement à l'ONCFS par le CNR.

Adresse de l'USF : Jean HARS
ONCFS. Unité sanitaire de la faune
5, allée de Béthléem
Z.I de Mayencin
38 610 GIERES

Les frais de conditionnement et d'envoi des prélèvements au CNR seront facturés aux DDSV du département d'origine des cadavres collectés.

1.5. Saisie et restitution des résultats du suivi de la mortalité

Les résultats de la surveillance de la mortalité seront accessibles à tous par l'intermédiaire de la base de données West Nile gérée pour le programme par le CIRAD, consultable sur le site internet : <http://west-nile.cirad.fr>.

2- Suivi sérologique d'oiseaux sentinelles

Elle s'effectuera dans quatre départements : **Bouches-du-Rhône, Hérault, Gard, et Var.**

2.1 Protocole général

200 oiseaux, répartis dans 5 sites par département à raison de 10 à 12 oiseaux par site, seront suivis sérologiquement selon le calendrier suivant :

- 1er prélèvement: **entre le 1er et le 15 juin** (vérification du statut sérologique initial)
- 2ème prélèvement: **entre le 1er et le 15 juillet**
- 3ème prélèvement: **entre le 1er et le 15 août**
- 4ème prélèvement: **entre le 1er et le 15 septembre**
- 5ème prélèvement: **entre le 1er et le 15 octobre**

Les prises de sang sont réalisées par les agents techniques de l'environnement de l'ONCFS ou par des vétérinaires sanitaires (sites "volailles domestiques"). Les tubes de sang seront acheminés dans les 24h aux LDAV.

Lors du premier prélèvement, les tubes seront accompagnés d'une fiche de commémoratifs pour chaque oiseau. Ces fiches seront à renvoyer à l'adresse suivante :

David CHAVERNAC
CIRAD-EMVT Santé Animale
TA 30/g - Campus international de Baillarguet
34 398 Montpellier cedex 5

2.2. Traitement des prélèvements et envoi

Chaque LDAV effectuera les opérations suivantes :

- Centrifugation des sangs,
- Collecte des sérums et répartition en microtubes sur portoir,
- Saisie des commémoratifs dans la base de données accessible sur le site (<http://west-nile.cirad.fr>),
- Envoi groupé par série mensuelle

Adresse d'envoi:

CNR des Arbovirus - Institut Pasteur
21 avenue Tony Garnier
69365 LYON CEDEX 07 France

Pour réduire les coûts d'expédition, il sera conseillé de procéder à des envois groupés mensuels. Dans l'attente de cet envoi groupé, les sérums peuvent être conservés à + 4° pendant maximum 15 jours, sinon congelés à – 20°. Un même colis pourra contenir des sérums et des prélèvements de cerveau à condition qu'une fiche commémorative détaille le contenu du colis.

2.3. Saisie et restitution des résultats du suivi sérologique

Dès le premier prélèvement, le LDAV saisira les commémoratifs de chaque oiseau dans la base, accessible en ligne (<http://west-nile.cirad.fr>)

Dès le deuxième prélèvement, les LDAV destinataires des sangs saisiront les données de prélèvements dans cette même base. Le CNR, à son tour, renseignera directement les résultats dans la base qui seront donc disponibles en temps réel.

Des séances de formation /perfectionnement à l'utilisation de la base, assurée par David CHAVERNAC du CIRAD, sont prévues pour le personnel des LDAV qui participent à cette surveillance.

DÉPARTEMENT DE

SURVEILLANCE SANITAIRE NATIONALE DE LA FAUNE SAUVAGE - SAGIR -



Office National
de la Chasse
et de la Faune Sauvage
Direction des études et de la recherche
Unité suivi sanitaire de la faune
Saint-Benoît - 70610 ALFFEVILLE
Tél. : 01 30 48 00 00
Fax : 01 30 48 00 00

N° de fiche ONCFS

Numéros d'enregistrement des laboratoires de

de de

Établie par M. _____
Adresse complète, y compris le téléphone : _____

OBSERVATIONS TRÈS IMPORTANTES

- 1°) Une fiche doit être établie pour chaque échantillon.
Si plusieurs animaux de la même espèce sont trouvés morts en même temps dans le même biotope et remis au laboratoire, indiquer ci-dessous (A 2°) leurs numéros de fiches.
- 2°) Ne prélever en aucun cas les marques portées par l'animal.
- 3°) Porter l'animal directement au laboratoire ; si ce n'est pas possible l'envoyer par la SERVICAM EXPRESS ou la poste, en emballage isotherme et réserve de froid.
- 4°) En cas de mortalité massive de cause inconnue, prévenir sans délai la D.E.R. - Suivi sanitaire de la faune de l'ONCFS.

A - RENSEIGNEMENTS A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

1°) Date de la découverte 2 0 0 Heures
Éventuellement, mise en congélation Heures
Commune _____ Code INSEE
Endroit de la découverte* : cultures** bois** friches zone habitée prairie
Précisions complémentaires : _____

2°) ESPÈCE	ANIMAL TROUVÉ	AUTRES CAS SEMBLABLES
	MORT	Signaler éventuellement les autres animaux de l'espèce trouvés en même temps et indiquer leurs numéros de fiche ONCFS.
	MOURANT	

3°) Sexe* : mâle femelle
Âge approximatif : _____
Condition physique* : bon état maigre ou cachectique
4°) Signes extérieurs particuliers de l'animal lors de la découverte : _____
5°) Échantillon transmis dans le cadre d'une étude* : oui non
Si oui, préciser laquelle : _____
Échantillon remis ou envoyé le _____ au Laboratoire Vétérinaire Départemental de _____

B - RENSEIGNEMENTS A FOURNIR DANS LA MESURE DU POSSIBLE

Densité évaluée de l'espèce aux 100 hectares : _____
Suppositions du découvreur sur la cause de la mort : _____
Animal provenant de lâchers : oui non

C - RENSEIGNEMENTS A FOURNIR EN CAS DE PRÉSUMPTION D'INTOXICATION

Produits suspectés :
- Produits à usage agricole, indiquer leurs noms : _____
Mode de traitement : _____
- Produits à usage industriel, indiquer leurs noms : _____

Ex. 1 - Destinataire : Laboratoire Vétérinaire Départemental

**ANNEXE IV : Liste des laboratoires agréés pour le diagnostic sérologique de
la fièvre West-Nile (IgG) au 1^{er} mai 2006**

Laboratoire de référence

94 – Val de Marne	AFSSA – Maisons-Alfort – LERPAZ Unité de virologie des équidés et des affections virales émergentes et ré-émergentes 22, rue Pierre Curie 94 703 MAISONS-ALFORT tel : 01.43.96.73.76 / fax : 01.43.96.73.96
--------------------------	---

Laboratoires agréés

Départements	Coordonnées laboratoires
13 - Bouches-du-Rhône	Laboratoire vétérinaire départemental des Bouches-du-Rhône 66A, rue Saint Sébastien 13291 MARSEILLE cedex 6
30- Gard	Laboratoire vétérinaire départemental du Gard 970, route de Saint Gilles 30000 NIMES
34- Hérault	Laboratoire vétérinaire départemental de l'Hérault 306, rue Croix de Las Cazes 34030 MONTPELLIER
971- Guadeloupe	CIRAD-EMVT Guadeloupe Prise d'eau 97170 PETIT-BOURG GUADELOUPE